

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Avril 2018



Comité Social et Économique : recours à un expert

Pour les accompagner dans leurs missions, les membres du CSE peuvent faire appel à un expert-comptable ou à un expert habilité. En comparaison avec les instances préexistantes, les ordonnances Macron ont apporté certains changements dans la prise en charge financière de ces expertises (article L. 2315-85 du code du travail).

Le CSE sera consulté en principe annuellement sur :

- la situation économique de l'entreprise ; si recours à un expert, prise en charge à 100 % par l'employeur
- les orientations stratégiques de l'entreprise ; 80 % pris en charge par l'employeur et 20 % pris en charge par le CSE en cas d'assistance du CSE par un expert ;
- la politique sociale de l'entreprise ; expertise prise en charge à 100 % par l'employeur.

Le CSE sera également consulté ponctuellement sur tout projet important affectant les conditions de travail.

Dans ce cadre, les expertises prises en charge à 100 % par l'employeur sont :

- l'expertise en cas de licenciement collectif pour motif économique ;
- l'expertise en cas de risque grave.

Les expertises sont prises en charge à 80 % par l'employeur et à 20 % par le CSE :

- en cas d'une opération de concentration ;
- en cas de droit d'alerte économique du CSE ;
- en cas de projet important portant sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Ces changements dans la prise en charge financière risquent de porter préjudice aux CSE dont le budget de fonctionnement est limité. Et finalement, encore une fois, les ordonnances Macron donnent la part belle à l'employeur.

Toutes et tous ensemble le 1^{er} mai !

Le 1^{er} mai, venez manifester votre soutien avec tous celles et ceux qui sont mobilisé-e-s contre les projets de régression sociale initiés par le gouvernement. Venez manifester pour faire entendre vos revendications.

Rassemblons-nous place de la Bastille à partir de 14h30. [Voir le tract d'appel unitaire à manifester.](#)